



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/IX/34
9 octobre 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion
Bonn, 19–30 mai 2008
Point 5.1 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA NEUVIÈME RÉUNION

IX/34. Administration de la convention et budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2009-2010

La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

1. *Se félicite* de la contribution annuelle de 1 040 400 US\$ versée à ce jour par le Canada, pays hôte de la Convention, et la province de Québec pour le fonctionnement du Secrétariat, qui sera majorée de 2% par an et dont 83,5 pour cent ont été alloués par an pour équilibrer les contributions des Parties à la Convention pour l'exercice 2009-2010;
2. *Reconnaissant* l'effet négatif des fluctuations monétaires sur le budget de la Convention et *notant* le déficit de 800 000 \$US prévu en conséquence dans le budget de base du programme de la Convention pour l'exercice biennal 2007-2008, *approuve* l'utilisation de la réserve du fonds de roulement du fonds d'affectation spécial BY de la Convention sur la diversité biologique pour couvrir tout déficit du budget de la Convention encouru à la fin de l'exercice biennal 2007-2008;
3. *Prie* le Secrétaire exécutif, compte tenu des informations fournies par l'Administrateur, d'aviser les Parties le plus tôt possible après la date de clôture des comptes des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2007-2008, du montant utilisé à partir de la réserve du fonds de roulement pour couvrir les déficits du budget de la Convention encourus à la fin de l'exercice biennal 2007-2008;
4. *Décide* de reconstituer la réserve du fonds de roulement à compter du 1^{er} janvier 2009 à l'aide des contributions au fonds d'affectation spéciale BY de la Convention sur la diversité biologique;
5. *Approuve* un budget-programme de base (BY) de 11 391 900 \$US pour l'année 2009 et de 12 355 100 \$US pour l'année 2010 aux fins énumérées dans le tableau 1 ci-dessous;
6. *Adopte* le barème des contributions pour la répartition des dépenses pour 2009 et 2010, que contient le tableau 6 ci-dessous;

7. *Approuve* le tableau des effectifs du Secrétariat pour le budget-programme que renferme le tableau 2 ci-dessous;

8. *Réaffirme* le maintien d'une réserve de roulement à hauteur de 5 pour cent des dépenses du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY), y compris les coûts d'appui au programme;

9. *Constate avec préoccupation* qu'un certain nombre de Parties n'ont pas payé leurs contributions au budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour 2007 et les années antérieures;

10. *Exhorte* les Parties qui n'ont pas encore payé leurs contributions au budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour 2007 et les années antérieures à le faire sans tarder et *prie* le Secrétaire exécutif de publier et d'actualiser à intervalles réguliers les informations sur l'état des contributions des Parties aux Fonds d'affectation spéciale de la Convention (BY, BE, BZ et VB);

11. *Décide* que, pour ce qui est des contributions exigibles à partir du 1^{er} janvier 2005, les Parties dont les contributions sont redevables depuis deux (2) ans ou plus ne pourront pas devenir membres du Bureau de la Conférence des Parties; ceci s'appliquera uniquement aux Parties qui ne sont pas au nombre des pays les moins avancés ou des petits Etats insulaires en développement;

12. *Autorise* le Secrétaire exécutif à conclure des arrangements avec les Parties dont les contributions sont redevables depuis deux ans ou plus afin de s'entendre sur un "calendrier de paiements" et d'effacer tous les arriérés dans une période de six ans en fonction de la situation financière de la Partie redevable et de payer dans les délais impartis les futures contributions, et le *prie* de faire rapport sur l'exécution de tels arrangements à la prochaine réunion du Bureau et à la Conférence des Parties;

13. *Autorise* le Secrétaire exécutif à transférer des ressources entre les programmes et chacune des principales lignes de crédit définies dans le tableau 1 ci-dessous à hauteur maximum de 15 pour cent du budget-programme sous réserve que soit appliquée un plafond additionnel maximum de 25 pour cent de chacune de ces lignes de crédit;

14. *Autorise* le Secrétaire exécutif à prendre des engagements à hauteur du budget approuvé, tirant sur les liquidités disponibles, y compris les soldes inutilisés, les contributions de périodes financières antérieures et les recettes accessoires;

15. *Décide* que les fonds d'affectation spéciale (BY, BE, BZ, VB) pour la Convention seront prorogés de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2011;

16. *Prend note* des estimations de financement du :

a) Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BE) à l'appui des activités approuvées pour l'exercice biennal 2009-2010, qui ont été définies par le Secrétaire exécutif et figurent dans le tableau 3 ci-dessous;

b) Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BZ) pour faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier les pays moins avancés et les petits Etats insulaire en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, pour l'exercice biennal 2009-2010, qui ont été définies par le Secrétaire exécutif et figurent dans le tableau 4 ci-dessous;

et *exhorte* les Parties à verser des contributions à ces fonds ainsi qu'au fonds d'affectation spéciale VB à l'appui de la participation des communautés autochtones et locales aux activités de la Convention;

17. *Exhorte* toutes les Parties et les Etats non Parties à la Convention, ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources, à verser des contributions aux fonds d'affectation spéciale appropriés de la Convention;

18. *Réaffirme* l'importance de la participation pleine et active des pays en développement parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition aux activités de la Conférence des Parties à la Convention et *prie* le Secrétaire exécutif de rappeler aux Parties, au moins six mois avant les réunions ordinaires de la Conférence des Parties, la nécessité de verser des contributions au fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BZ) en fonction des besoins financiers, et *exhorte* les Parties qui sont en mesure d'y contribuer de veiller à ce que leurs contributions soient versées au moins trois mois avant la réunion de la Conférence des Parties;

19. *Autorise* le Secrétaire exécutif à tirer, sous réserve de l'accord du Bureau de la Conférence des Parties et à condition que le fonds BY soit remboursé dès que les annonces de contributions auront été reçues, un montant à hauteur maximum de 150 000 \$US sur les excédents et les économies du fonds BY pour faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier les pays moins avancés et les petits Etats insulaire en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, pour l'exercice 2009-2010 aux réunions prioritaires identifiées dans le budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY). Cette autorisation peut être utilisée uniquement dans le cas de déficits temporaires dans le fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BZ) pour lesquels des annonces de contributions ont été faites mais n'ont pas encore été versées;

20. *Autorise en outre* le Secrétaire exécutif à consulter et, moyennant l'accord du Bureau de la Conférence des Parties, à apporter toute modification nécessaire à l'exécution du programme de travail comme le prévoit le budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2009-2010, y compris le report de réunions au cas où le Secrétariat ne dispose pas en temps opportun de ressources suffisantes sur le budget approuvé (Fonds d'affectation spéciale BY), notamment des liquidités, des soldes inutilisés, des contributions de périodes financières antérieures et des recettes diverses;

21. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir et de soumettre un budget pour le programme de travail de l'exercice biennal 2011-2012 aux fins de son examen par la Conférence des Parties à sa dixième réunion, et fournir trois options différentes fondées sur les scénarios suivants :

- a) Une évaluation du taux de croissance nécessaire pour le budget-programme;
- b) Le maintien du budget de base (fonds d'affectation spéciale BY) au niveau de celui de 2009-2010 en termes réels;
- c) Le maintien nominal du budget de base (fonds d'affectation spéciale BY) au niveau de celui de 2009-2010;

22. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport sur la performance des recettes et du budget, les soldes inutilisés et l'état des excédents et des reports, ainsi que sur les ajustements apportés au budget de la Convention pour l'exercice biennal 2009-2010;

23. *Autorise* le Secrétaire exécutif à conclure directement, dans le souci d'améliorer l'efficacité du Secrétariat et d'attirer un personnel hautement qualifié, des arrangements administratifs et contractuels directs avec les Parties, gouvernements et organisations, en réponse aux offres de ressources humaines et autres formes d'appui au Secrétariat, qui peuvent s'avérer nécessaires pour l'exercice effectif des fonctions du Secrétariat, tout en assurant l'utilisation efficace des compétences, ressources et services disponibles et compte tenu des règles et règlements de l'ONU. Une attention particulière devrait

être accordée aux possibilités de créer des synergies avec des programmes de travail ou activités existants pertinents qui sont mis en œuvre dans le cadre d'autres organisations internationales;

24. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies sur les états financiers du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour l'exercice biennal 2006-2007, et *invite* le Secrétaire exécutif à appliquer ses principales recommandations et à faire rapport à la dixième réunion de la Conférence des Parties;

27. *Prie* le Secrétaire exécutif de donner aux Parties, conformément à l'article 14 des règles de gestion financière, de faire effectuer par le Bureau des services de contrôle interne une vérification des comptes à intervalles réguliers et de demander, s'il y a lieu, des rapports du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et de veiller à ce que ces rapports soient présentés à la réunion suivante de la Conférence des Parties, accompagnés des mesures que l'administration entend prendre;

26. *Convient* de partager les dépenses des services de secrétariat entre celles qui sont communes à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques sur la base d'un ratio 85/15 pour l'exercice biennal 2009-2010;

27. *Autorise* le Secrétaire exécutif à revoir les attributions des postes du Secrétariat en vue d'ajuster les effectifs pour relever les nouveaux défis que confronte la Convention et de garantir le bon fonctionnement du Secrétariat;

28. *Remercie* le Directeur exécutif du Fonds mondial pour l'environnement d'avoir augmenté les services administratifs fournis à la Convention grâce aux coûts d'appui au programme et *prie* le Secrétaire exécutif de négocier avec le Directeur exécutif un appui supplémentaire pour la Convention pour l'exercice biennal 2009-2010 à partir de cette source et de faire rapport à la dixième réunion de la Conférence des Parties;

29. *Invite* le Directeur exécutif à analyser l'appui aux conférences et à l'administration fourni aux trois conventions de Rio de sources autres que leurs budgets-programme de base respectifs et d'en rendre compte à la dixième réunion de la Conférence des Parties;

30. *Prie* le Secrétaire exécutif, malgré la nécessité permanente d'un budget-programme, de se concerter avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) afin d'étudier la faisabilité de l'application aux travaux de la Convention du concept de gestion axée sur les résultats et plus particulièrement la budgétisation axée sur les résultats, selon qu'il conviendra, en tenant compte des pratiques du PNUE et d'autres organisations, et d'en rendre compte à la dixième réunion de la Conférence des Parties;

31. *Rappelant* le paragraphe 21 de la décision VIII/31, *approuve* la procédure décrite dans l'annexe de la présente décision pour l'allocation de financement à partir du fonds d'affectation spéciale volontaire (BZ) pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention;

32. *Prie* le Secrétaire exécutif d'examiner la procédure qui figure à l'annexe de la présente décision au sein du groupe de liaison des trois conventions de Rio en vue de fournir des avis communs aux conférences des parties aux trois conventions sur l'alignement de leurs pratiques respectives;

33. *Exprime sa gratitude* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'appui qu'il a fourni à l'application du paragraphe 8 de la décision VIII/16 relatif aux arrangements de liaison conjoints entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification au siège de l'ONU à New York, et *encourage* le Secrétaire exécutif à poursuivre ces arrangements;

34. *Invite* toutes les Parties à la Convention à prendre note que les contributions au budget de base (BY) doivent être versées le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle ces contributions ont été budgétisées et à les payer promptement, et *exhorte* les Parties en mesure de le faire à payer avant le 1^{er} octobre 2008 pour l'année civile 2009 et avant le 1^{er} octobre 2009 pour l'année civile 2010 les contributions établies dans le tableau b ci-dessous et, à cet égard, *demande* que les Parties soient notifiées du montant de leurs contributions avant le 1^{er} août de l'année précédant l'année pour laquelle les contributions sont exigibles;

35. *Décide* que toute Partie qui a conclu un arrangement conformément au paragraphe 12 ci-dessus et qui respecte pleinement les dispositions de cet arrangement ne sera pas sujette aux dispositions du paragraphe 11 ci-dessus;

36. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés par le Secrétaire exécutif pour écologiser les activités du Secrétariat, notamment en compensant les émissions de carbone des voyages du personnel et des participants financés aux réunions de la Convention;

37. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étudier, en s'appuyant sur les recommandations du Corps commun d'inspection qui figurent dans le document A/45/130, l'expérience de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les travaux réalisés par le Secrétariat de la Convention de Rotterdam en réponse à la décision RC 3/7 et au paragraphe 23 de la décision RC 1/17, les avantages et désavantages de l'utilisation de la monnaie du pays hôte ou du dollar des Etats-Unis comme devise du compte et du budget de la Convention, et de faire rapport et, le cas échéant, faire des propositions, en vue d'une décision de la Conférence des Parties à sa dixième réunion;

38. *Invite et encourage* les pays, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé qui sont en mesure de le faire, à contribuer à l'Année internationale de la Biodiversité et d'entreprendre, en collaboration avec le responsable de la coordination de l'Année internationale de la Biodiversité, des initiatives spéciale pour célébrer cette année, dans le but d'accroître l'application de la Convention.

Tableau 1
Budget du fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique pour l'exercice biennal 2009-2010

Dépenses	2009 <i>(Milliers de dollars EU)</i>	2010 <i>(Milliers de dollars EU)</i>	TOTAL <i>(Milliers de dollars EU)</i>
I Programmes			
Bureau du Secrétaire exécutif	782,6	859,2	1 641,8
Questions scientifiques, techniques et technologiques	1 795,9	2 395,4	4 191,3
Affaires sociales, économiques et légales	2 123,7	1 472,3	3 596,0
Vulgarisation et principaux groupes	1 342,7	1 315,3	2 658,0
Mise en œuvre et soutien technique	1 079,8	1 608,9	2 688,7
Gestion des ressources et services de conférence	2 223,4	3 282,6	5 506,1
Total partiel (I)	9 348,1	10 933,7	20 281,8
II Coûts d'appui au programme 13%	1 215,3	1 421,4	2 636,6
TOTAL GLOBAL (I + II)	10 563,3	12 355,1	22 918,5
III Reconstitution de la réserve du fonds de roulement	800,0	-	800,0
IV Réserve du fonds de roulement	28,6		28,6
TOTAL GLOBAL (I + II + III+IV)	11 391,9	12 355,1	23 747,0
Moins la contribution du pays hôte	886,1	903,8	1 789,9
TOTAL NET (montant à partager entre les Parties)	10 505,8	11 451,3	21 957,1

Réunions prioritaires à financer à partir du budget permanent :

Réunions des bureaux de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire

Quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention

Sixième réunion du Groupe de travail spécial sur l'article 8j) et les dispositions connexes de la Convention

Huitième réunion du Groupe de travail spécial sur l'accès et le partage des avantages

Troisième réunion du Groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention sur la diversité biologique

/...

Tableau 2

**BESOINS DU SECRETARIAT EN EFFECTIFS A PARTIR DU BUDGET
PRINCIPAL (PAR FONDS D'AFFECTATION SPECIALE)**

		2009	2010
A	Catégorie professionnelle		
	ASG	1	1
	D-1	3	3
	P-5	4	4
	P-4	15	15
	P-3	7	7
	P-2	1	1
	Total Catégorie professionnelle	31	31
B.	Total Catégorie des services généraux	26	26
TOTAL (A + B)		57	57

Tableau 3

**RESSOURCES REQUISES À PARTIR DU FONDS SPÉCIAL DE CONTRIBUTIONS
VOLONTAIRES ADDITIONNELLES EN SOUTIEN AUX ACTIVITES APPROUVÉES POUR
LA PÉRIODE BIENNALE 2009-2010 (en milliers de dollars EU)**

<i>I. Description</i>	2009-2010
1. Réunions/Atelier	
Bureau du Secrétaire exécutif	
Réunions régionales pour la dixième Conférence des Parties	40
Questions scientifiques, techniques et technologiques	
Diversité biologique agricole – Groupe spécial d’experts techniques	60
Diversité biologique agricole – Réunion d’experts	60
Réunion du Groupe de liaison sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	35
Diversité biologique des forêts – Ateliers régionaux (5)	400
Diversité biologique des forêts – Groupes de liaison (2)	70
Espèces exotiques envahissantes – Réunion d’experts	60
Espèces exotiques envahissantes – Groupe spécial d’experts techniques	60
Atelier international sur les mesures d’incitation (article 11)	100
Ateliers régionaux de formation (3)- Mise en œuvre du Plan stratégique	240
Réunion d’experts sur le transfert de technologie et la coopération	60
Diversité biologique et changements climatiques – ateliers régionaux	240
Diversité biologique et changements climatiques – Groupe spécial d’experts techniques	60
Aires protégées – Ateliers régionaux (5)	400
Aires protégées – Groupe spécial d’experts techniques	60
Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures – réunions d’experts (2)	120
Diversité biologique marine et côtière – Atelier d’experts	60
Diversité biologique marine et côtière - Groupe spécial d’experts techniques	60
Initiative taxonomique mondiale – Réunion d’experts	30
Affaires sociales, économiques et juridiques	
Groupes d’experts techniques et juridiques sur l’accès et le partage des avantages (3)	180
Réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur l’accès et le partage des avantages (2) *, **	880
Article 8 (j)-Atelier régional-outils de communication	80
Vulgarisation et principaux groupes	
Réunion du Comité consultatif informel (2) – Coopération scientifique et technique et mécanisme du centre d’échange	60
2. Personnel	
Le milieu des affaires et la diversité biologique	278
3. Frais de déplacement	
Diversité biologique et changements climatiques	20
Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures	20

* Fonds promis par l’Espagne et la Suède pour la septième réunion du Groupe de travail sur l’accès et le partage des avantages.

** Le Canada s’est engagé à contribuer à la neuvième réunion du Groupe de travail sur l’accès et le partage des avantages à hauteur de 50 000 \$US, l’Allemagne 340 000 \$US et le Japon 50 000 \$US.

I. Description	2009-2010
Coopération scientifique et technique et mécanisme du centre d'échange	20
Diversité biologique des forêts	35
Surveillance, évaluation et indicateurs	45
Communication, éducation et sensibilisation du public	5
4. Personnes-ressource	
Diversité biologique agricole	25
Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	90
Diversité biologique des forêts	120
Mesures d'incitation	40
Approche par écosystème	40
Mise en œuvre du plan stratégique	70
Accès aux ressources génétiques et partage des avantages	50
Article 8j) et dispositions connexes	40
Transfert de technologie et coopération	35
Suivi, évaluation et indicateurs	20
Diversité biologique et changements climatiques	55
Diversité biologique des zones arides et subhumides	20
Aires protégées	40
Diversité biologique marine et côtière	110
Diversité biologique insulaire	10
Initiative taxonomique mondiale	10
Coopération avec d'autres convention et organisations internationales	120
Fonctionnement de la Convention	70
Coopération scientifique et technique et mécanisme du centre d'échange	100
Communication, éducation et sensibilisation du public	120
5. Publications	
Diversité biologique des forêts	30
Espèces exotiques envahissantes – publication de la Série technique	30
Publication de matériel sur l'approche par écosystème (6 langues)	60
Transfert de technologie et coopération – Système d'information	8
Diversité biologique des terres arides et subhumides	5
Initiative taxonomique mondiale	12
Fonctionnement de la Convention	50
Diversité biologique marine et côtière	20
6. Activités	
Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	
Préparation de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique *, **	20
Article 8j) – Traduction du portail d'information	1,453
Aires protégées – Traduction	130
Fonctionnement de la Convention – Traduction	60
Mécanisme du centre d'échange - Traduction	60
Communication, éducation et sensibilisation du public	150
Stratégie pour l'Année internationale de la biodiversité *	660.7
	690
Total partiel I	8 461,7

* Le Japon s'est engagé à contribuer à ces activités à hauteur de 100 000 \$US.

** Le Royaume-Uni s'est engagé à contribuer à ces activités à hauteur de 200 000 \$US.

<i>I. Description</i>	2009-2010
II. Coûts d'appui au programme (13%)	1 100,0
COÛT TOTAL (I + II)	9 561,7

Tableau 4

**BESOINS EN RESSOURCES DU FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE VOLONTAIRE (BZ)
POUR FACILITER LA PARTICIPATION DES PARTIES AU PROCESSUS DE LA
CONVENTION POUR L’EXERCICE BIENNAL 2009-2010**

(en milliers de dollars américains)

<i>Description</i>	2009	2010
I. Réunions		
Dixième réunion de la Conférence des Parties		900.0
Réunions régionales en préparation de la dixième réunion de la Conférence des Parties		100.0
Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques		650.0
Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’examen de l’application de la Convention		300.0
Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’article 8j)	300.0	
Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’accès et le partage des avantages (3 réunions)	1,300.0	650.0
Total partiel I	1,600.0	2,600.0
II. Coûts d’appui au programme (13%)	208.0	338.0
COÛT TOTAL (I + II)	1,808.0	2,938.0

Tableau 5

**BESOINS EN RESSOURCES INDICATIFS DU FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE
VOLONTAIRE (VB) POUR FACILITER LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS
AUTOCHTONES ET LOCALES AU PROCESSUS DE LA CONVENTION POUR
L’EXERCICE BIENNAL 2009–2010**

(en milliers de dollars américains)

<i>Description</i>	2009	2010
I. Réunions		
Appui aux communautés autochtones et locales	200,0	200,0
Total partiel I	200,0	200,0
II. Coûts d’appui au programme (13%)	26,0	26,0
COÛT TOTAL (I + II)	226,0	226,0

Tableau 6

**CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2009-2010**

Partie	Barème des quotes-parts des Nations Unies 2009 (pour cent)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun pays moins avancé ne payant plus de 0,01 % (pour cent)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2009 \$US	Barème des quotes-parts des Nations Unies 2009 (pour cent)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun pays moins avancé ne payant plus de 0,01 % (pour cent)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2009 \$US	Total des contributions 2009-2010 \$US
Afghanistan	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Afrique du Sud	0,290	0,357	37 494	0,290	0,357	40 868	78 362
Albanie	0,006	0,007	776	0,006	0,007	846	1 621
Algérie	0,085	0,105	10,989	0,085	0,105	11 979	22 968
Allemagne	8,577	10,555	1 108 905	8,577	10,555	1 208 706	2 317 611
Angola	0,003	0,004	388	0,003	0,004	423	811
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	259	0,002	0,002	282	540
Arabie saoudite	0,748	0,921	96 708	0,748	0,921	105 411	202 119
Argentine	0,325	0,400	42,019	0,325	0,400	45 800	87 819
Arménie	0,002	0,002	259	0,002	0,002	282	540
Australie	1,787	2,199	231,038	1,787	2,199	251 831	482 869
Autriche	0,887	1,092	114,679	0,887	1,092	125 000	239 678
Azerbaïdjan	0,005	0,006	646	0,005	0,006	705	1 351
Bahamas	0,016	0,020	2,069	0,016	0,020	2 255	4 323
Bahréïn	0,033	0,041	4,267	0,033	0,041	4 650	8 917
Bangladesh	0,010	0,010	1,051	0,010	0,010	1 145	2 196
Barbade	0,009	0,011	1,164	0,009	0,011	1 268	2 432
Belarus	0,020	0,025	2,586	0,020	0,025	2 818	5 404
Belgique	1,102	1,356	142,476	1,102	1,356	155 298	297 774
Belize	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Bénin	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Bhoutan	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Bolivie	0,006	0,007	776	0,006	0,007	846	1 621
Bosnie-Herzégovine	0,006	0,007	776	0,006	0,007	846	1 621
Botswana	0,014	0,017	1,810	0,014	0,017	1 973	3 783
Brésil	0,876	1,078	113,256	0,876	1,078	123 449	236 706
Brunéï Darussalam	0,026	0,032	3,361	0,026	0,032	3 664	7 026
Bulgarie	0,020	0,025	2,586	0,020	0,025	2 818	5 404
Burkina Faso	0,002	0,002	259	0,002	0,002	282	540
Burundi	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Cambodge	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Cameroun	0,009	0,011	1,164	0,009	0,011	1 268	2 432
Canada	2,977	3,664	384,891	2,977	3,664	419 531	804 422
Cap-Vert	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Chili	0,161	0,198	20,815	0,161	0,198	22 689	43 504
Chine	2,667	3,282	344,812	2,667	3,282	375 844	720 656
Chypre	0,044	0,054	5 689	0,044	0,054	6 201	11 889
Colombie	0,105	0,129	13,575	0,105	0,129	14 797	28 372
Communauté européenne	2,500	2,500	262 645	2,500	2,500	286 282	548 927

/...

Partie	Barème des quotes-parts des Nations Unies 2009 (pour cent)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun pays moins avancé ne payant plus de 0,01 % (pour cent)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2009 \$US	Barème des quotes-parts des Nations Unies 2009 (pour cent)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun pays moins avancé ne payant plus de 0,01 % (pour cent)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2009 \$US	Total des contributions 2009-2010 \$US
Comores	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Congo	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Costa Rica	0,032	0,039	4 137	0,032	0,039	4 510	8 647
Côte d'Ivoire	0,009	0,011	1 164	0,009	0,011	1 268	2 432
Croatie	0,050	0,062	6 464	0,050	0,062	7 046	13 511
Cuba	0,054	0,066	6 982	0,054	0,066	7 610	14 591
Danemark	0,739	0,909	95 544	0,739	0,909	104 143	199 687
Djibouti	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Dominique	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Egypte	0,088	0,108	11 377	0,088	0,108	12 401	23 779
El Salvador	0,020	0,025	2 586	0,020	0,025	2 818	5 404
Emirats arabes unis	0,302	0,372	39 045	0,302	0,372	42 559	81 604
Equateur	0,021	0,026	2 715	0,021	0,026	2 959	5 674
Erythrée	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Espagne	2,968	3,653	383 727	2,968	3,653	418 263	801 990
Estonie	0,016	0,020	2 069	0,016	0,020	2 255	4 323
Ethiopie	0,003	0,004	388	0,003	0,004	423	811
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,005	0,006	646	0,005	0,006	705	1 351
Fédération de Russie	1,200	1,477	155 146	1,200	1,477	169 109	324 255
Fidji	0,003	0,004	388	0,003	0,004	423	811
Finlande	0,564	0,694	72 919	0,564	0,694	79 481	152 400
France	6,301	7,754	814 645	6,301	7,754	887 962	1 702 607
Gabon	0,008	0,010	1 034	0,008	0,010	1 127	2 162
Gambie	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Géorgie	0,003	0,004	388	0,003	0,004	423	811
Ghana	0,004	0,005	517	0,004	0,005	564	1 081
Grèce	0,596	0,733	77 056	0,596	0,733	83 991	161 047
Grenade	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Guatemala	0,032	0,039	4 137	0,032	0,039	4 510	8 647
Guinée	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Guinée équatoriale	0,002	0,002	259	0,002	0,002	282	540
Guinée-Bissau	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Guyana	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Haïti	0,002	0,002	259	0,002	0,002	282	540
Honduras	0,005	0,006	646	0,005	0,006	705	1 351
Hongrie	0,244	0,300	31 546	0,244	0,300	34 385	65 932
Îles Cook	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Îles Marshall	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Îles Salomon	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Inde	0,450	0,554	58 180	0,450	0,554	63 416	121 596
Indonésie	0,161	0,198	20 815	0,161	0,198	22 689	43 504
Iran (République islamique d')	0,180	0,222	23 272	0,180	0,222	25 366	48 638
Irlande	0,445	0,548	57 533	0,445	0,548	62 711	120 244

/...

Partie	Barème des quotes-parts des Nations Unies 2009 (pour cent)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun pays moins avancé ne payant plus de 0,01 % (pour cent)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2009 \$US	Barème des quotes-parts des Nations Unies 2009 (pour cent)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun pays moins avancé ne payant plus de 0,01 % (pour cent)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2009 \$US	Total des contributions 2009-2010 \$US
Islande	0,037	0,046	4 784	0,037	0,046	5 214	9 998
Israël	0,419	0,516	54 172	0,419	0,516	59 047	113 219
Italie	5,079	6,250	656 655	5,079	6,250	715 753	1 372 408
Jamahiriya arabe lybienne	0,062	0,076	8 016	0,062	0,076	8 737	16 753
Jamaïque	0,010	0,012	1 293	0,010	0,012	1 409	2 702
Japon	16,624	22,000	2 311 272	16,624	22,000	2 519 284	4 830 556
Jordanie	0,012	0,015	1 551	0,012	0,015	1 691	3 243
Kazakhstan	0,029	0,036	3 749	0,029	0,036	4 087	7 836
Kenya	0,010	0,012	1 293	0,010	0,012	1 409	2 702
Kirghizistan	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Kiribati	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Kuwait	0,182	0,224	23 530	0,182	0,224	25 648	49 179
Lesotho	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Lettonie	0,018	0,022	2 327	0,018	0,022	2 537	4 864
Liban	0,034	0,042	4 396	0,034	0,042	4 791	9 187
Libéria	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Liechtenstein	0,010	0,012	1 293	0,010	0,012	1 409	2 702
Lituanie	0,031	0,038	4 008	0,031	0,038	4 369	8 377
Luxembourg	0,085	0,105	10 989	0,085	0,105	11 979	22 968
Madagascar	0,002	0,002	259	0,002	0,002	282	540
Malaisie	0,190	0,234	24 565	0,190	0,234	26 776	51 340
Malawi	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Maldives	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Mali	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Malte	0,017	0,021	2 198	0,017	0,021	2 396	4 594
Maroc	0,042	0,052	5 430	0,042	0,052	5 919	11 349
Maurice	0,011	0,014	1 422	0,011	0,014	1 550	2 972
Mauritanie	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Mexique	2,257	2,778	291 803	2,257	2,778	318 066	609 869
Micronésie (Etats fédérés de)	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Monaco	0,003	0,004	388	0,003	0,004	423	811
Mongolie	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Monténégro	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Mozambique	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Myanmar	0,005	0,006	646	0,005	0,006	705	1 351
Namibie	0,006	0,007	776	0,006	0,007	846	1 621
Nauru	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Népal	0,003	0,004	388	0,003	0,004	423	811
Nicaragua	0,002	0,002	259	0,002	0,002	282	540
Niger	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Nigéria	0,048	0,059	6 206	0,048	0,059	6 764	12 970
Nioué	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Norvège	0,782	0,962	101 103	0,782	0,962	110 203	211 306

Partie	Barème des quotes-parts des Nations Unies 2009 (pour cent)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun pays moins avancé ne payant plus de 0,01 % (pour cent)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2009 \$US	Barème des quotes-parts des Nations Unies 2009 (pour cent)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun pays moins avancé ne payant plus de 0,01 % (pour cent)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2009 \$US	Total des contributions 2009-2010 \$US
Nouvelle-Zélande	0,256	0,315	33 098	0,256	0,315	36 077	69 174
Oman	0,073	0,090	9 438	0,073	0,090	10 287	19 725
Ouganda	0,003	0,004	388	0,003	0,004	423	811
Ouzbékistan	0,008	0,010	1 034	0,008	0,010	1 127	2 162
Pakistan	0,059	0,073	7 628	0,059	0,073	8 315	15 943
Palaos	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Panama	0,023	0,028	2 974	0,023	0,028	3 241	6 215
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	0,002	259	0,002	0,002	282	540
Paraguay	0,005	0,006	646	0,005	0,006	705	1 351
Pays-Bas	1,873	2,305	242 157	1,873	2,305	263 951	506 108
Pérou	0,078	0,096	10 084	0,078	0,096	10 992	21 077
Philippines	0,078	0,096	10 084	0,078	0,096	10 992	21 077
Pologne	0,501	0,617	64 773	0,501	0,617	70 603	135 376
Portugal	0,527	0,649	68 135	0,527	0,649	74 267	142 402
Qatar	0,085	0,105	10 989	0,085	0,105	11 979	22 968
République arabe syrienne	0,016	0,020	2 069	0,016	0,020	2 255	4 323
République centrafricaine	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
République de Corée	2,173	2,674	280 943	2,173	2,674	306 228	587 171
République de Moldavie	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
République démocratique du Congo	0,003	0,004	388	0,003	0,004	423	811
République démocratique populaire Lao	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
République dominicaine	0,024	0,030	3 103	0,024	0,030	3 382	6 485
République populaire démocratique de Corée	0,007	0,009	905	0,007	0,009	986	1 891
République Tchèque	0,281	0,346	36 330	0,281	0,346	39 600	75 930
République-Unie de Tanzanie	0,006	0,007	776	0,006	0,007	846	1 621
Roumanie	0,070	0,086	9 050	0,070	0,086	9 865	18 915
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,642	8,174	858 732	6,642	8,174	936 018	1 794 750
Rwanda	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Saint Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Sainte-Lucie	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Saint-Marin	0,003	0,004	388	0,003	0,004	423	811
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Samoa	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Sénégal	0,004	0,005	517	0,004	0,005	564	1 081
Serbie	0,021	0,026	2 715	0,021	0,026	2 959	5 674
Seychelles	0,002	0,002	259	0,002	0,002	282	540
Sierra Leone	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270

/...

Partie	Barème des quotes-parts des Nations Unies 2009 (pour cent)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun pays moins avancé ne payant plus de 0,01 % (pour cent)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2009 \$US	Barème des quotes-parts des Nations Unies 2009 (pour cent)	Barème assorti d'un plafond de 22 %, aucun pays moins avancé ne payant plus de 0,01 % (pour cent)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2009 \$US	Total des contributions 2009-2010 \$US
Singapour	0,347	0,427	44 863	0,347	0,427	48 901	93 764
Slovaquie	0,063	0,078	8 145	0,063	0,078	8 878	17 023
Slovénie	0,096	0,118	12 412	0,096	0,118	13 529	25 940
Soudan	0,010	0,010	1 051	0,010	0,010	1 145	2 196
Sri Lanka	0,016	0,020	2 069	0,016	0,020	2 255	4 323
Suède	1,071	1,318	138 468	1,071	1,318	150 930	289 397
Suisse	1,216	1,496	157 214	1,216	1,496	171 364	328 578
Suriname	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Swaziland	0,002	0,002	259	0,002	0,002	282	540
Tadjikistan	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Tchad	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Thaïlande	0,186	0,229	24 048	0,186	0,229	26 212	50 259
Timor-Leste	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Togo	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Tonga	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Trinité-et-Tobago	0,027	0,033	3 491	0,027	0,033	3 805	7 296
Tunisie	0,031	0,038	4 008	0,031	0,038	4 369	8 377
Turkménistan	0,006	0,007	776	0,006	0,007	846	1 621
Turquie	0,381	0,469	49 259	0,381	0,469	53 692	102 951
Tuvalu	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Ukraine	0,045	0,055	5 818	0,045	0,055	6 342	12 160
Uruguay	0,027	0,033	3 491	0,027	0,033	3 805	7 296
Vanuatu	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Venezuela	0,200	0,246	25 858	0,200	0,246	28 185	54 042
Viet Nam	0,024	0,030	3 103	0,024	0,030	3 382	6 485
Yémen	0,007	0,009	905	0,007	0,009	986	1 891
Zambie	0,001	0,001	129	0,001	0,001	141	270
Zimbabwe	0,008	0,010	1 034	0,008	0,010	1 127	2 162
TOTAL	80,478	100,000	10 505 780	80,478	100,000	11 451 293	21 957 073

Annexe

PROCÉDURE D'ALLOCATION DE FONDS À PARTIR DU FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE VOLONTAIRE (BZ) POUR FACILITER LA PARTICIPATION DES PARTIES AU PROCESSUS DE LA CONVENTION

1. La procédure doit viser la participation pleine et active des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition aux activités de la Convention, afin d'accroître la légitimité des décisions de la Convention et encourager son application aux niveaux local, national, régional et international.
2. La procédure pour faciliter la participation des délégués habilités aux réunions organisées au titre de la Convention doit donner priorité aux pays les moins avancés et aux petits Etats insulaires en développement, et viser ensuite à assurer la représentation adéquate de toutes les Parties admissibles. Elle doit continuer à se conformer à la pratique établie des Nations Unies.
3. Le Secrétariat doit notifier les Parties dès que possible et de préférence six mois à l'avance des dates et du lieu des réunions de la Convention sur la diversité biologique.
4. Après l'envoi d'une notification, les Parties habilitées sont invitées à informer le Secrétariat au plus tôt, par les courants de communication officiels, si elles sollicitent un financement;
5. Moyennant la disponibilité des ressources financières et selon le nombre de demandes reçues, le Secrétariat prépare une liste des délégués qui seront financés. Cette liste doit être dressée conformément aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus en vue d'assurer une représentation géographique adéquate de chaque région et en accordant la priorité aux pays les moins avancés et aux petits Etats insulaires en développement;
6. Conformément au paragraphe 22 de la décision VIII/31 de la Conférence des Parties, le Secrétariat avise, quatre (4) semaines avant la réunion en question, les pays habilités qui ne seront pas financés et les invite à chercher d'autres sources de financement.
7. Le Secrétaire exécutif est invité à continuer de se tenir en rapport avec le Directeur exécutif du PNUE afin d'assurer une exemption des charges administratives de 13 pour cent sur le fonds d'affectation spéciale pour faciliter la participation des pays en développement, étant entendu que les fonds supplémentaires ainsi obtenus seront utilisés pour accroître la représentation des Parties qui remplissent les conditions requises.
